**MODÈLE DE DÉLIBERATION**

**RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES** (*1*)

Le ………………………. à ..H.., les membres du Conseil Municipal / Conseil Communautaire se sont réunis à………………………sous la présidence de ………………………

**Assistaient à la séance :**

**Membres absents et excusés :**

**Le secrétariat a été assuré par :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu la convention de mise à disposition en date du……………………… passée entre la collectivité et ………………………

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que l’organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d’un agent faisant partie des effectifs ;

Considérant qu’en application de l’article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l’assemblée peut décider de l’exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès :

 - entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

 - auprès du Conseil supérieur de la FPT,

 - auprès d'un groupement d'intérêt public,

 - auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,

 - auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,

 - auprès d'un établissement relevant de la FPH lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire .

**Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

Afin de ……………………. *(motiver l’aide financière que constitue la mise à disposition gratuite ou à coût réduit pour l’organisme d’accueil*), d’exonérer totalement (*ou partiellement à raison de ….. % de leur montant*) du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade de …………, pour la totalité (*ou : première année, etc…*) de la période de mise à disposition soit ………………. (Maximum 3 ans).

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de …………………….,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre …………. (*Nom de la* *collectivité d’origine*) et …………………….. (*Nom de l’organisme d’accueil*).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE :**

* D’adopter la proposition du Maire (*ou : du Président*)

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

 à .................. voix pour

 à ..................voix contre

 à ..................abstention(s)

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présenté délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

 Fait à ........................ ,

PUBLIÉE LE :

 le ........................,

 Le Maire,

 Le Président,

(1) La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

**Transmis au représentant de l’Etat le** :………………………………………………………..

1. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'agent et de l'organisme d'accueil **et après information** de l'assemblée délibérante. L’organe délibérant doit être saisie par l’autorité territoriale pour autoriser l’exonération partielle ou totale du remboursement lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

-auprès du Conseil supérieur de la FPT,

-auprès d'un groupement d'intérêt public,

-auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,

- auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,

- auprès d'un établissement relevant de la FPH lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

**Ce modèle de délibération permet de déroger à l’obligation de remboursement des rémunérations et charges sociales.**